

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2014, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Ève D'Ascola
Madame Édith Coulombe
Monsieur Claude Lebel
Monsieur Paul Beaulieu
Monsieur Patrick Murray
Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, madame Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de l'assemblée ;
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3.	Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2014 ;
4.	Bordereau de correspondance ;
5.	Acceptation des comptes du mois ;
6.	Autorisation de dépenses d'élus à diverses activités : - Participation du maire au Colloque annuel de l'action municipale en faveur de familles et des aînés ;
7.	Ressources humaines : - Engagement d'un surveillant de plateaux, poste à temps partiel ; - Nomination du directeur des loisirs et de la culture par intérim ; - Remplacement d'un coordonnateur des loisirs et de la culture, poste temporaire (6 mois avec possibilité de permanence) ; - Confirmation de la permanence de l'adjointe administrative à la direction générale ; - Remplacement d'une adjointe à la direction des services techniques ;
8.	Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter : - Règlement numéro 14-701 - honoraires professionnels concernant des études, des plans et devis et des demandes de certificats d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) dans le cadre des projets de travaux d'aqueduc et d'égout pour les logements communautaires des aînés (IF-14020) et du projet de décontamination des sols au garage municipal (IF-1203) et décrétant un emprunt de 133 000 \$;
9.	Transport adapté – participation de la municipalité ;
10.	Demande de la commission municipale de Québec – Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de la corporation de développement socio-économique de Saint-Adolphe

	de Stoneham ;
11.	<p>Rapport des demandes de soumissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laboratoire accrédité d'analyse d'eau – opérations de gestion des réseaux d'aqueduc et de la station d'épuration des eaux usées ; - Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2014 pour certains chemins ; - Marquage de chaussée ; - Vidange, transport et disposition des boues de l'étang aéré numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées ; - Fourniture et installation d'un réservoir hors sol d'essence et diesel (TP-0703A – Règlement numéro 13-687) ; - Fourniture d'une camionnette neuve ou usagée 4 x 4 avec cabine allongée (TP-1401) ; - Achat d'ameublement pour le garage municipal (TP-0703A – Règlement 13-687) ;
12.	<p>Recommandation de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Numéro 8 – construction du garage municipal; (TP-0703A) ;
13.	Demande d'entretien estival – montée des Cassandres ;
14.	<p>Avis de motion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adoption d'un règlement décrétant un emprunt pourvoyant à la réfection du chemin des Trois-Lacs (IF-1204-FL) et le prolongement et travaux de pavage - sentiers piétonniers (IF-1205) ;
15.	<p>Adoption de Règlements d'emprunt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement numéro 14-704 pourvoyant aux travaux de décontamination des sols (IF-1203) pour les logements communautaires et décrétant un emprunt approximatif de 239 000 \$; - Règlement numéro 14-705 pourvoyant aux travaux d'aqueduc et d'égout (IF-1402) et décrétant un emprunt approximatif de 552 000 \$;
16.	<p>Dérogations mineures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régularisation de la marge latérale droite du bâtiment principal – 385, chemin du Hibou ; - Reconstruction d'un chalet au 78, chemin Saint-Thomas ; - Lotissement d'un terrain desservi – 1 et 1A, chemin des Grands-Ducs ; - Lotissement d'un terrain desservi – 3 et 3A, chemin des Grands-Ducs ;
17.	<p>Plans d'implantation et d'intégration architecturale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un jumelé aux numéros 50 et 52, chemin Allen-Neil ; - Construction d'une résidence dans les bandes de protection d'un secteur de forte pente au 19, chemin Sous-le-Cap ; - Approbation préliminaire pour le concept d'aménagement et le concept architectural – Projet résidentiel intégré (habitations unifamiliales isolées) sur les lots 1 827 603, 1827 606 et 1 827 605
18.	<p>Octroi de contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services d'horticulture 2014 ;

19.	Autorisation de signature : - Adhésion de la municipalité au Circuit électrique ;
20.	Adoption du Règlement numéro 14-703 modifiant le Règlement numéro 13-683 établissant la tarification pour des camps spécialisés dans le cadre du programme d'animation vacances 2014 ;
21.	Renouvellement du protocole d'entente – Association forestière des deux rives (AF2R) ;
22.	Rapport d'une demande de soumission - Contrat d'entretien des terrains sportifs ;
23.	Entente pour le transport du programme d'animation vacances 2014 ;
24.	Demande d'aide financière de la Maison des Jeunes l'Âtome ;
25.	Demandes de subvention : - Projet politique familiale et des aînés ; - Après du ministère des Communication et de la Culture pour le développement des collections de la Bibliothèque Jean-Luc Grondin ; - Après du Mouvement national des Québécoises et Québécois de la capitale pour la réalisation de la Fête nationale 2014 ;
26.	Achat d'une table pour la participation de la municipalité au 1 ^{er} Gala Reconnaissance de la MRC de La Jacques-Cartier ;
27.	Points divers ;
28.	Période de questions ;
29.	Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 01, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 104-14

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola.

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 105-14

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2014

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux du 10 mars 2014, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Mari-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel et résolu d'accepter le procès-verbal du 10 mars 2014 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 14 avril 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 106-14

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mars et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour mars totalisant 541 370,80 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mars, se chiffrant à 184 310,35 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 114 810,58 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE DÉPENSES D'ÉLUS À DIVERSES ACTIVITÉS :

Rés. : 107-14

PARTICIPATION DU MAIRE AU COLLOQUE ANNUEL DE L'ACTION MUNICIPALE EN FAVEUR DE FAMILLES ET DES AÎNÉS

Considérant que le budget 2014 prévoit les sommes nécessaires pour la participation de certains membres du conseil à des colloques, congrès, formations, etc. ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que le conseil municipal autorise la participation du Maire au 26^e colloque annuel de l'action municipale en faveur de familles et des aînés.

Les frais pour le colloque annuel sont de 507,50 \$ taxes incluses.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310). La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

Rés. : 108-14

ENGAGEMENT DE SURVEILLANT(S) DE PLATEAUX, POSTE À TEMPS PARTIEL

Considérant les besoins du Service des loisirs et de la culture pour la surveillance de ses activités ;

Considérant la recommandation de la directrice ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu de nommer monsieur Joël Talbot au poste de surveillant de plateaux. La date d'entrée en fonction de monsieur Talbot sera le 16 avril 2014, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations. Le salaire de monsieur Talbot sera celui prévu à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, du poste de surveillant de plateaux. Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement du surveillant de plateaux sont prévues au budget 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 109-14

NOMINATION DU DIRECTEUR DES LOISIRS ET DE LA CULTURE PAR INTÉRIM

Considérant la démission de madame Sophie Blais au poste de directrice des loisirs et de la culture effectif en date du 25 avril 2014 ;

Considérant que madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière occupe cette fonction par intérim depuis décembre 2013 ;

Considérant les besoins importants du Service des loisirs et de la culture et les mandats à accomplir ;

Considérant que monsieur Benjamin Branget a démontré beaucoup d'initiative et de leadership depuis son entrée en poste en tant que coordonnateur des loisirs et de la culture et qu'il s'est démarqué lors du processus d'entrevue par son expérience et son entregent ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu de nommer monsieur Benjamin Branget à titre de directeur des loisirs et de la culture par intérim, et ce, à partir du 28 avril 2014 pour une période de 6 mois.

Une appréciation de rendement, après un maximum de 6 mois, déterminera si monsieur Branget sera confirmé dans le poste de directeur des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 110-14

REMPLACEMENT D'UN COORDONNATEUR DES LOISIRS ET DE LA CULTURE, POSTE TEMPORAIRE (6 MOIS AVEC POSSIBILITÉ DE PERMANENCE)

Considérant la nomination du coordonnateur des loisirs et de la culture, monsieur Benjamin Branget au poste de directeur des loisirs et de la culture par intérim ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un coordonnateur des loisirs et de la culture pour assurer le remplacement de monsieur Benjamin Branget ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par un comité de sélection lors du dernier concours d'emploi terminant le 7 février 2014 et que monsieur Éric St-Pierre a présenté le profil requis en regard des compétences recherchées ;

Considérant qu'un affichage à l'interne, pour une durée de 5 jours, a été publié le 14 avril 2014 ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagnée et résolu de nommer monsieur Éric St-Pierre au poste de coordonnateur des loisirs et de la culture, contrat de 6 mois avec possibilité de permanence.

La nomination de monsieur Éric St-Pierre est conditionnelle à ce qu'aucune manifestation interne d'un candidat qui remplit les conditions ne soit reçue avant le 22 avril 2014 ;

La date d'entrée en fonction de monsieur St-Pierre sera le 28 avril 2014, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations. Le salaire de monsieur St-Pierre sera celui prévu à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, du poste de coordonnateur des loisirs et de la culture. Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement de du coordonnateur des loisirs et de la culture sont prévues au budget 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 111-14

CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Considérant l'engagement de madame Karine Tremblay le 2 décembre 2014 à titre d'adjointe administrative à la direction générale ainsi que les conditions d'emploi ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de madame Tremblay ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que madame Tremblay possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale et secrétaire-trésorière, concernant la permanence de madame Tremblay à titre d'adjointe administrative à la direction générale ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que ce conseil accepte la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière suite à une appréciation de performance relative à la fin de la période d'essai de madame Karine Tremblay, à titre d'adjointe administrative à la direction générale ;

Le conseil confirme madame Karine Tremblay dans sa fonction d'adjointe administrative des à la direction générale de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et accorde un statut d'employée permanente à ce poste, et ce, à compter du 21 avril 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 112-14

REMPLACEMENT D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une adjointe à la direction des services techniques suite à la démission de madame Luz Coello effective en date du 14 avril 2014 ;

Considérant que le poste d'adjointe à la direction des services techniques a fait l'objet d'un concours d'emploi à l'automne 2013 et que six candidates ont été reçues en entrevue ;

Considérant que des tests en bureautique ont fait partie du processus de sélection, effectués par une firme externe ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par madame Lisa Kennedy, messieurs Louis Desrosiers et Jean-Pierre Coache et que madame Julie Crête a présenté la formation et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu de nommer madame Julie Crête au poste d'adjointe à la direction des services techniques. La date d'entrée en fonction de madame Crête sera le 28 avril 2014, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations. Le salaire de madame Julie Crête sera celui prévu à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, du poste d'adjointe administrative. Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement de l'adjointe à la direction des services techniques sont prévues au budget 2014.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT D'UN CERTIFICAT SUITE À LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER :

Rés. : 113-14

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-701 - HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT DES ÉTUDES, DES PLANS ET DEVIS ET DES DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP) DANS LE CADRE DES PROJETS DE TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES DES AÎNÉS (IF-14020) ET DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DES SOLS AU GARAGE MUNICIPAL (IF-1203) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 133 000 \$

Il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que ce conseil accuse réception du rapport de la directrice des communications et du greffe daté du 17 mars 2014, faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard du règlement suivant :

Numéro 14-701 pourvoyant aux honoraires professionnels concernant des études, des plans et devis des demandes de certificats d'autorisation auprès du MDDEFP dans le cadre des projets de travaux d'aqueduc et d'égout pour les logements communautaires des aînés, pavillon des organismes et garage municipal (IF-1402) et du projet de décontamination des sols au garage municipal (IF-1203) (133 000 \$).

Le rapport confirme qu'aucune personne habile à voter n'a signé le registre visant la tenue d'un scrutin référendaire à l'égard dudit règlement.

Ledit règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Edith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel
 Paul Beaulieu
 Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4
Contre : 3

Adoptée sur division.

Rés. : 114-14

TRANSPORT ADAPTÉ – PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que ce conseil accepte de participer financièrement au service de transport adapté pour l'année 2014, via la quote-part au montant de 21 927 \$ de la municipalité à la MRC de La Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 115-14

DEMANDE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC – DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE SAINT-ADOLPHE DE STONEHAM

Considérant que la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de ladite demande de reconnaissance ;

Considérant que cette demande vise à reconnaître l'organisme pour l'immeuble situé au 1128, chemin Saint-Edmond à Stoneham-et-Tewkesbury (matricule numéro 4314-40-9695) ;

Considérant l'utilisation principale dudit immeuble ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que ce Conseil appuie les démarches entreprises par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Adolphe de Stoneham visant une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes municipales et ce, telle

que déposée auprès de la Commission municipale du Québec en date du 19 août 2013 et transmise à la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury pour consultation le 21 octobre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS :

Rés. : 116-14

LABORATOIRE ACCRÉDITÉ D'ANALYSE D'EAU – OPÉRATIONS DE GESTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour les services d'un laboratoire accrédité d'analyse d'eau, dans le cadre des opérations de gestion des réseaux d'aqueduc et de la station d'épuration des eaux usées ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 18 mars 2014 à 9 h, la municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat d'un an ou contrat de trois ans ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Laboratoire Environex pour les services d'un laboratoire accrédité d'analyse d'eau au coût de 22 965,11 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat de trois ans représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la municipalité ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder ledit contrat pour les services d'un laboratoire accrédité d'analyse d'eau, du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Laboratoire Environex au montant de 22 965,11 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur, l'addenda numéro 1 ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires numéros 02-412-00-444 (eau potable) et 02-414-00-453 (eaux usées).

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie du document suivant :

- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 117-14

TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE À L'ENROBÉ BITUMINEUX 2014 POUR CERTAINS CHEMINS

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de onze entreprises spécialisées pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux pour certains chemins ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 19 mars 2014 à 9 h, la municipalité a reçu six soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Bleau terrassement & pavage Ltée pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux au coût de 43 719,24 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 15 mai au 31 octobre 2014 ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère Édith Coulombe et résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux, du 15 mai au 31 octobre 2014, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Bleau terrassement & pavage Ltée au montant de 43 719,24 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-31-529.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance responsabilité civile et automobile en vigueur pour la durée du contrat.

Avant de débiter les travaux, le soumissionnaire devra transmettre à la municipalité une copie de l'avis d'ouverture d'un chantier de construction.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 118-14

MARQUAGE DE CHAUSSÉE

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour le marquage de chaussée pour certains chemins ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 17 mars 2014 à 9 h, la municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) pour le marquage de chaussée au coût de 15 710,32 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 26 mai au 30 juin 2014 ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder ledit contrat pour le marquage de chaussée, du 26 mai au 30 juin 2014, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) au montant de 15 710,32 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-355-03-529.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie du document suivant :

- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 119-14

VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG AÉRÉ NUMÉRO 3 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SÉAO, ont été demandées pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'étang aéré numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 mars 2014 à 9 h, la municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur ASDR Environnement pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'étang aéré numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées au coût de 84 405,44 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 19 mai 2014 au 16 octobre 2015 ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accorder ledit contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'étang aéré numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées, du 19 mai 2014 au 16 octobre 2015, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit ASDR Environnement inc. au montant de 84 405,44 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 04-414-00-445.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Cautionnement d'exécution;
- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.);
- Assurance responsabilité civile et automobile en vigueur pour la durée du contrat;
- Plan de mesures d'urgence.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 120-14

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR HORS SOL D'ESSENCE ET DIESEL (TP-0703A – RÈGLEMENT NUMÉRO 13-687)

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour la fourniture et l'installation d'un réservoir hors-sol d'essence et diesel incluant la reprise du réservoir au 85, 1^{re} Avenue ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 mars 2014 à 9 h 30, la municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur GMR inc. pour la fourniture et l'installation d'un réservoir hors-sol d'essence et diesel incluant la reprise du réservoir au 85, 1^{re} Avenue au coût de 78 183,00 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat devant se terminer au plus tard le 30 septembre 2014 ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et l'installation d'un réservoir hors sol d'essence et diesel incluant la reprise du réservoir au 85, 1^{re} Avenue, pour un contrat devant se terminer au plus tard le 30 septembre 2014, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit GMR inc. au montant de 78 183,00 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur, l'addenda numéro 1 ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 13-687 adopté à cet effet, projet numéro TP-0703A, poste budgétaire numéro 22-300-60-711.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat;
- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T).

De plus, à la réception provisoire, le soumissionnaire devra remettre à la municipalité un cautionnement d'entretien valide d'un an, correspondant à 10 % du montant du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

À 20 h 25, la séance est ajournée. À 20 h 42, la séance est réouverte.

Rés. : 121-14

FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE NEUVE OU USAGÉE 4 X 4 AVEC CABINE ALLONGÉE (TP-1401)

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de neuf concessionnaires pour la fourniture d'une camionnette neuve ou usagée 4 x 4 avec cabine allongée projet TP-1401 incluant la reprise du Jimmy 2004 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 18 mars 2014 à 9 h 30, la municipalité a reçu cinq soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées à l'exception du plus bas soumissionnaire Capitale Chrysler qui est rejeté automatiquement selon l'article 5.0 du devis administratif puisqu'il n'a pas fourni tous les documents exigés soit le dépôt de soumission, la résolution du conseil d'administration, l'addenda numéro 1 et les annexes A, B, E, F, G et I ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit une camionnette neuve ou usagée ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Plamondon Ford pour la fourniture d'une camionnette au coût de 30 888,03 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option camionnette neuve représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la municipalité puisque nous n'avons reçu aucune soumission pour l'option camionnette usagée 2013 et plus ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture d'une camionnette neuve 4 x 4 avec cabine allongée projet TP-1401 incluant la reprise du Jimmy 2004, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Plamondon Ford au montant de 30 888,03 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur, l'addenda numéro 1 ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

La somme nécessaire pour couvrir la dépense sera prise à même le surplus accumulé affecté de la réserve de véhicules au poste budgétaire 22-300-60-724.

Le budget, selon le projet TP-1401, pour l'achat est de 40 000 \$. Un budget de 4 000 \$ est à prévoir pour :

- Immatriculation, lettrage et identification de la municipalité, pneu d'hiver, radio communication et autres équipements de sécurité et de signalisation répondant au Code de la sécurité routière.

Dans les 15 jours suivants, l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Assurance responsabilité civile et automobile en vigueur pour la durée du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 122-14

ACHAT D'AMEUBLEMENT POUR LE GARAGE MUNICIPAL (TP-0703A – RÈGLEMENT 13-687)

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions auprès de trois entreprises spécialisées pour la fourniture de mobiliers de bureau au nouveau garage municipal ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Solution M3 pour la fourniture de mobiliers de bureau au nouveau garage municipal au coût de 10 903,08 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture de mobiliers de bureau pour le nouveau garage municipal à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Solution M3 au montant de 10 903,08 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué à la soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 13-687 adopté à cet effet, projet numéro TP-0703A, poste budgétaire numéro 22-300-60-726.

Adoptée à l'unanimité.

RECOMMANDATION DE PAIEMENT :

Rés. : 123-14

NUMÉRO 8 – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL; (TP-0703A)

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un nouveau garage municipal (TP-0703A) ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 juillet 2013 le Règlement numéro 13-687, ayant pour objet les travaux de construction d'un nouveau garage municipal ;

Considérant la résolution numéro 212-13 datée du 10 juin 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, datée du 2 avril 2014 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, daté du 27 mars 2014, relativement à la recommandation de paiement numéro 8, pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal (IF-0703A).

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission, incluant les directives de changement #44 A-38, #45 ME-11, #46 ME-13, #47 ME-15R1, #48 ME-16, #49 ME-17, #50-ME18, #51 C-08, #52 A-39, #53 A-40, le paiement d'un montant de 133 899,09 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64)* ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent. Il est à noter qu'une retenue cumulative de 10 % (274 225,99 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-687.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 124-14

DEMANDE D'ENTRETIEN ESTIVAL – MONTÉE DES CASSANDRES

Considérant que le conseil a adopté le 18 avril 2011 le Règlement numéro 11-640 ayant pour objet d'établir les conditions d'acceptation d'une demande d'entretien estival, provenant de propriétaires demeurant sur un chemin privé ;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains de la montée des Cassandres (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour l'entretien estival dudit chemin, notamment, le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que ce conseil :

- Accepte la demande reçue le 16 octobre 2013 des propriétaires concernés de la montée des Cassandres (chemin privé) portant sur l'entretien estival dudit chemin pour 2014, 2015 et 2016;
- Mandate un entrepreneur à réaliser les travaux d'entretien sur ledit chemin pour un montant total maximal de 1 800 \$ par année, incluant les taxes applicables;
- Autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour lesdits travaux, selon les dispositions applicables du règlement numéro 11-640 et ce, après la réalisation desdits travaux et suite à l'acceptation de ceux-ci par le représentant dudit chemin.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION :

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POURVOYANT À LA RÉFECTION DU CHEMIN DES TROIS-LACS (IF-1204-FL) ET LE PROLONGEMENT ET TRAVAUX DE PAVAGE - SENTIERS PIÉTONNIERS (IF-1205)

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pourvoyant à la réfection du chemin des Trois-Lacs (IF-1204-FL) et le prolongement et travaux de pavage - sentiers piétonniers (IF-1205).

Robert Miller, maire

ADOPTION DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

Rés. : 125-14

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-704 POURVOYANT AUX TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DES SOLS (IF-1203) POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT APPROXIMATIF DE 239 000 \$

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 14-704 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 20 janvier 2014 ;

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'adopter le Règlement numéro 14-704 pourvoyant aux travaux de décontamination des sols (IF-1203) pour les logements communautaires et décrétant un emprunt de 239 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 126-14

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-705 POURVOYANT AUX TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (IF-1402) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT APPROXIMATIF DE 552 000 \$

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 14-705 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 20 janvier 2014 ;

Il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'adopter le Règlement numéro 14-705 pourvoyant à des travaux d'aqueduc et d'égout (IF-1402) et décrétant un emprunt de 552 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATIONS MINEURES :

Rés. : 127-14

RÉGULARISATION DE LA MARGE LATÉRALE DROITE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 385, CHEMIN DU HIBOU

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a été déposée afin de régulariser l'empiètement de 0,80 m du bâtiment principal dans la marge latérale droite ;

Considérant que, selon la grille des spécifications à l'annexe 2 dudit règlement, pour la zone RB-133, la marge latérale minimale pour un bâtiment principal partiellement desservi (égout) est fixée à 4 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que, de l'avis du conseil, le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, lors de sa réunion du 20 mars 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 mars 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de régulariser la marge latérale droite du bâtiment principal à 3,20 m, au 385, chemin du Hibou, lot numéro 1 826 705 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 128-14

RECONSTRUCTION D'UN CHALET AU 78, CHEMIN SAINT-THOMAS

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a été déposée afin de permettre la reconstruction d'un chalet d'une superficie totale de plancher de 298 m² (superficie au sol de 112,58 m²), sur des fondations en béton coulé, à 2,93 m de la limite arrière ;

Considérant que, selon l'article 17.9 dudit règlement, la superficie maximale permise pour un chalet de villégiature est fixée à 65 m² et le chalet doit être construit à une distance d'au moins 10 m des limites du terrain sur des piliers ;

Considérant que le chalet sera reconstruit entièrement à l'extérieur de la rive ;

Considérant que la municipalité demandera à la MRC de modifier son schéma d'aménagement afin d'augmenter la superficie maximale de plancher autorisée pour un chalet de villégiature dans la zone F-803 ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que, de l'avis du conseil, le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 20 mars 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 mars 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de délivrer un permis pour la reconstruction d'un chalet d'une superficie totale de plancher de 298 m² (superficie au sol de 112,58 m²) à 2,93 m de la limite arrière, au 78, chemin Saint-Thomas, lot numéro 2 195 646 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 129-14

LOTISSEMENT D'UN TERRAIN DESSERVI – 1 ET 1A, CHEMIN DES GRANDS-DUCS

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 09-592 a été déposée afin de permettre le lotissement d'un terrain desservi ayant une superficie de 912 m² ;

Considérant que selon le tableau 5.5 de l'article 5.6 dudit règlement, la superficie minimale exigée pour un terrain desservi à l'intérieur du périmètre urbain est fixée à 1 000 m² ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 23 janvier 2014 ;

Considérant que ce dossier avait déjà fait l'objet d'une publication le 24 janvier 2014 et d'une résolution du Conseil adoptée le 10 février 2014, mais qu'une précision s'imposait concernant la superficie ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 mars 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour le lotissement d'un terrain desservi d'une superficie de 912 m² à l'intérieur du périmètre urbain, au 1 et 1A, chemin des Grands-Ducs, lot numéro 4 889 369 du cadastre du Québec (le numéro changera avec l'opération cadastrale).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 130-14

LOTISSEMENT D'UN TERRAIN DESSERVI – 3 ET 3A, CHEMIN DES GRANDS-DUCS

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 09-592 a été déposée afin de permettre le lotissement d'un terrain desservi ayant une superficie de 847 m² ;

Considérant que selon le tableau 5.5 de l'article 5.6 dudit règlement, la superficie minimale exigée pour un terrain desservi à l'intérieur du périmètre urbain est fixée à 1 000 m² ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 23 janvier 2014 ;

Considérant que ce dossier avait déjà fait l'objet d'une publication le 24 janvier 2014 et d'une résolution du Conseil adoptée le 10 février 2014, mais qu'une précision s'imposait concernant la superficie ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 mars 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour le lotissement d'un terrain desservi d'une superficie de 847 m² à l'intérieur du périmètre urbain, au 3 et 3A, chemin des Grands-Ducs, lot numéro 4 889 368 du cadastre du Québec (le numéro changera avec l'opération cadastrale).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 131-14

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE :

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et prévues au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 20 mars 2014, d'appuyer les présentes demandes ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre les permis ci-dessous :

- PIIA – Construction d'un jumelé aux numéros 50 et 52, chemin Allen-Neil, lots numéros 5 333 146 et 5 333 147 du cadastre du Québec ;
- PIIA RCI – Construction d'une résidence dans les bandes de protection d'un secteur de forte pente au 19, chemin Sous-le-Cap, lot numéro 1 826 902 du cadastre du Québec ;
- PIIA (Approbation préliminaire pour le concept d'aménagement et le concept architectural) – Projet résidentiel intégré (habitations unifamiliales isolées) sur les lots 1 827 603, 1827 606 et 1 827 605.

Adoptée à l'unanimité.

OCTROI DE CONTRATS :

Rés. : 132-14

SERVICES D'HORTICULTURE 2014

Considérant la nécessité de conclure une entente avec un horticulteur pour l'entretien des plates-bandes et de certains espaces verts de la municipalité ;

Considérant que la loi permet à la municipalité de conclure des ententes de gré à gré pour des montants n'excédant pas 25 000 \$;

Considérant que le budget 2014 prévoit un montant pour le contrat portant sur les services d'horticulture ;

Considérant que l'offre reçue est conforme aux conditions établies au contrat ;

Considérant l'expertise que la firme Échoterre a acquis en 2013 en effectuant les tâches liées au contrat pour les services d'horticulture ;

Il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que le conseil municipal autorise monsieur Louis Desrosiers, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, à signer le contrat avec la firme d'horticulture Echoterre pour un montant de 17 821,12 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rés. : 133-14

ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ AU CIRCUIT ÉLECTRIQUE

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'environnement et de développement durable, la municipalité désire soutenir l'utilisation sur son territoire de véhicules électriques pour favoriser la réduction de la pollution atmosphérique dans l'intérêt de sa population ;

Considérant que, comme prévu dans le budget 2014, la municipalité entend offrir un service de recharge pour véhicules électriques sur le stationnement du complexe municipal et, de ce fait, acquérir des bornes de recharge et en assurer l'accès au public ;

Considérant qu'afin d'adhérer au Circuit électrique, la municipalité doit signer une entente de partenariat avec Hydro-Québec afin d'adhérer aux conditions et règles de fonctionnement dudit Circuit ;

Considérant que pour pouvoir offrir le service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique, la municipalité doit signer, en plus de l'entente avec Hydro-Québec, une entente avec la ministre des Ressources naturelles, conformément au premier alinéa de l'article 10.5 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1).

Il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques avec Hydro-Québec, ainsi que l'entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques avec la ministre des Ressources naturelles.

Le conseil autorise de ce fait, le directeur de l'urbanisme et de l'environnement, à faire les démarches nécessaires, après la signature des ententes, en vue d'acquérir une borne de recharge électrique à installer au stationnement du complexe municipal. Les sommes nécessaires pour procéder à l'acquisition d'une borne de recharge électrique sont prévues au budget 2014.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Edith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel
 Paul Beaulieu
 Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4
Contre : 3

Adoptée sur division.

Rés. : 134-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-703 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-683 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR DES CAMPS SPÉCIALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ANIMATION VACANCES 2014

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 14-703 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray et résolu d'adopter le Règlement numéro 14-703 remplaçant le Règlement numéro 13-683 établissant la tarification pour des camps spécialisés dans le cadre du programme d'animation vacances 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 135-14

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE – ASSOCIATION FORESTIÈRE DES DEUX RIVES (AF2R)

Considérant que l'Association forestière des deux rives (AF2R) s'est donnée comme mission de promouvoir la conservation de l'arbre dans son environnement urbain et forestier, et que cette mission privilégie la sensibilisation du grand public et tout particulièrement les jeunes ;

Considérant que le conseil municipal souhaite à nouveau déléguer la gestion du parc de la forêt ancienne du mont Wright à l'Association forestière des deux rives (AF2R) ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que le conseil renouvelle le protocole d'entente avec l'Association forestière des deux rives (AF2R) afin que cet organisme assure la gestion des activités d'interprétation et la surveillance au parc de la forêt ancienne du mont Wright pour l'année 2014 et que le montant de la subvention soit de 13 000 \$.

Le premier versement de 6 500 \$ est prévu au moment de l'entrée en vigueur de la présente entente et le second versement de 6 500 \$ au 1er juillet 2014. La somme de 13 000 \$ sera prise dans le budget d'opération du Service des loisirs et de la culture au poste numéro 02-701-56-447 (entretien et mise en valeur-Parc du mont Wright).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 136-14

RAPPORT D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION - CONTRAT D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle d'Éco-Verdure et qu'elle est conforme aux exigences ;

Considérant le budget d'opération adopté par le conseil municipal, en regard avec l'entretien estival des terrains sportifs ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière et des loisirs et de la culture par intérim à donner le contrat d'entretien des terrains sportifs et municipaux à Éco-Verdure et d'effectuer les dépenses inhérentes à ce dossier pour un budget total de 16 532,49 \$ (taxes incluses), dans le poste budgétaire numéro 02-701-56-522 (entretien terrain).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 137-14

ENTENTE POUR LE TRANSPORT DU PROGRAMME D'ANIMATION VACANCES 2014

Considérant les besoins en transport du programme d'animation vacances ;

Considérant l'offre faite par la compagnie JDL Fortin ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que le conseil accepte, par résolution, d'autoriser la direction du Service des loisirs et de la culture à dépenser la somme de 10 376,75 \$ (taxes incluses) pour le contrat de transport avec JDL Fortin dans le cadre du PAV 2014. Les sommes nécessaires, soit 10 376,75 \$ (taxes incluses) sont prévues au poste budgétaire numéro 02-702-90-515.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 138-14

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MAISON DES JEUNES L'ÂTÔME

Considérant qu'un conseil d'administration permanent légalement constitué gère les affaires de la Maison des jeunes l'Âtôme ;

Considérant le soutien financier de 22 370 \$ prévu par le conseil municipal lors de l'adoption de son budget d'opération pour l'année 2014 ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture afin de procéder au paiement de ce montant en trois versements égaux ;

Considérant l'importance accordée à l'implication des jeunes dans notre municipalité ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'autoriser la direction du Service des loisirs et de la culture à procéder au paiement d'une aide financière au montant de 22 370 \$ à la Maison des jeunes l'Âtôme et ce, en trois versements égaux de 7 456,67 \$ prévus pour les mois d'avril, juillet et octobre 2014. De plus, nous comptons sur la collaboration de la Maison des jeunes pour participer avec la municipalité à certaines activités de loisirs proposées dans le courant de l'année 2014. Les sommes sont disponibles au poste budgétaire numéro 02-701-95-970 du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION :

Rés. : 139-14

PROJET POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

Considérant que la Municipalité désire se doter d'une politique familiale ainsi que d'une politique des aînés ;

Considérant que l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action en faveur des publics identifiés précédemment est un processus long et complexe nécessitant notamment l'intégration d'une ressource dédiée à temps partiel ;

Considérant que le projet est admissible au programme d'aide financière du Ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que du Ministère de la famille.

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'autoriser monsieur Benjamin Branget, coordonnateur des loisirs et de la culture à déposer auprès de ces deux Ministère une demande d'aide financière de 12 000 \$ par année sur une période de deux ans (total de 24 000 \$) et à signer toute entente relative à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 140-14

AUPRÈS DU MINISTÈRE DES COMMUNICATION ET DE LA CULTURE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE JEAN-LUC GRONDIN

Considérant que la bibliothèque Jean-Luc Grondin est devenue bibliothèque publique autonome depuis le 1er avril 2013 ;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a fait un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

Considérant que la municipalité est admissible à ce programme ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière et directrice des loisirs et de la culture par intérim à déposer une demande d'aide, auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et d'être mandatée, afin d'être la répondante de la municipalité dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 141-14

AUPRÈS DU MOUVEMENT NATIONAL DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS DE LA CAPITALE POUR LA RÉALISATION DE LA FÊTE NATIONALE 2014

Considérant que la municipalité désire centraliser les activités entourant la Fête nationale ;

Considérant que la Fête nationale représente un moment fort et rassembleur pour la population ;

Considérant que le projet est admissible au programme d'aide financière de la Société nationale des Québécoises et Québécois de la capitale.

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'autoriser monsieur Benjamin Branget, coordonnateur des loisirs et de la culture à déposer auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois de la capitale une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour les activités entourant la Fête nationale du 24 juin 2014 et à signer, au besoin, toute entente relative à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 142-14

ACHAT D'UNE TABLE POUR LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU 1^{er} GALA RECONNAISSANCE DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

Considérant que la MRC La Jacques Cartier tiendra sa première édition du Gala Reconnaissance cette année.

Considérant que le Gala Reconnaissance vise à souligner l'apport exceptionnel des entreprises et individus qui contribuent à faire de La Jacques-Cartier un milieu de vie dynamique, stimulant et prospère ;

Considérant que des organisations et individus de notre municipalité sont parmi les nommées ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accepter la participation de la municipalité au Gala Reconnaissance de La Jacques-Cartier par l'achat d'une table pour 8 personnes à la soirée Gala qui aura lieu le 1^{er} mai 2014 au Centre communautaire de Saint-Gabriel de Valcartier.

Les frais d'achat d'une table sont de 400 \$ plus taxes.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310). La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Pendant la période de questions, madame Marie-Ève D'Ascola quitte la séance à 21 h 50.

Rés. : 143-14

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 22 h 14, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

La levée de la séance est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Lisa Kennedy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière